

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de ROCHEFORT

CANTON
de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Septembre 1949

OBJET :
FOURNITURES
SCOLAIRES

L'an mil neuf cent 49, le 30 du mois
d' SEPT., le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 24 Sept. 1949.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Voysière, Roche-
doreux, Prugnaud, Melle Rikosky, M. Bujard,
Baudet, Péraudeau, Chollet, Main, Jacquet,
Bouchet, Domecq, Counil, Couzinet.

Représenté : M. Thirion par M. Couzinet
M. Simon par M. Domecq

Absents : MM. M. Chazeaud par M. Bujard

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
Elles ont été données sur appel d'offres a-
vec tarif préférentiel au profit des commerçants
royannais.

La présentation d'échantillons a permis d'éliminer
au préalable les fournitures de qualité inférieure.

L'essentiel de la commande de rentrée a été donnée
aux librairies Sudel, St Martin et Seugnet.

La fourniture des livres classiques sera donnée
aux libraires Royannais.

En raison du montant de certaines livraisons il y
a lieu de passer marché avec :

- la librairie St Martin :	200.000 frs
- la librairie Seugnet :	280.000

APPROUVÉ
La Rochelle, le 3 NOVE 1949

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général.



ROYAN

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits. les membres présents.

Ont signé au registre : MM. _____

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



MARCHE de gré à gré

Entre :

M. Charles MAGNI, Maire de la commune de Royan,
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre 1.14-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
30 septembre 1.49.

Et :

M. BRUNET Louis, libraire, 10 Avenue de la Grande Conche à
Royan ;

IL EST CONVENU QU'IL DIT :

M. BRUNET Louis s'engage à fournir aux classes primaires des
établissements d'enseignement public de la Ville de Royan, des four-
nitures scolaires jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 frs (deux
cent quatre vingt mille francs)

M. BRUNET Louis sera mandaté sur mémoires au fur et à mesure
des livraisons.

Royan, le 1er Octobre 1.49.

Le Fournisseur,

Le Maire

Handwritten signature of the supplier



APPROUVE
La Rochelle, le -3 NOVE 1949

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,



Handwritten notes: C 208 134, 24-3-44

MARCHE de gré à gré

Entre :

M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
30 Septembre 1949

Et :

La Société Saint-Martin, 15 me Saint-Yon à La ROCHELLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Société St Martin s'engage à fournir aux classes primaires de
établissements d'enseignement public de la Ville de Royan les four-
nitures scolaires jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 frs
(deux cents mille francs)

La Société St Martin sera mandatée sur mémoires au fur et à mes-
ure des livraisons.

ROYAN, le 1er Octobre 1949

Le Fournisseur,

S.A. L. S. S. M. MARTIN & Co
L'un des Gérants :

Y. Labordy

Le Maire,



Charles Regazoni

APPROUVÉ

La Rochelle, le 3 NOVE 1949

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général



Guyon Aubertin
Paris 49

AVENANT à Marché de gré à gré

49 066

ENTRE : M. Charles REGNIER, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de Guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
30 Septembre 1948

ET : M. BERNARD Roger, Boucher, domicilié à Royan, avenue de
l'Atlantique ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : Le marché de gré à gré passé entre la ville
et Monsieur Bernard, le 13 Décembre 1948, limité à la somme de
300.000 frs est porté à la somme de 326.667 frs (trois cent vingt six
mille six cent soixante sept francs) montant des fournitures effecti-
vement livrées aux cantines scolaires pendant l'année scolaire
1948-49.

A ROYAN, le 1er Octobre 1948

Le Fournisseur,

R. Bernard

Le Maire,



[Signature]

APPROUVE
DA ROCHELLE, le 17 NOV. 1949
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: DEJEAN

Pour copie conforme
A ROYAN, le 21 novembre 1949
Le Maire,



[Signature]

MARCHE de gré à gré



Entre :

M. Charles REGAUDON, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de Guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
30 Septembre 1948.

Et :

M. CORNARDEAU Yves, gestion lait, Place de Ribérou à Saujon.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. CORNARDEAU Yves s'engage à fournir aux cantines scolaires de Royan et au Centre d'Apprentissage féminin annexé, au fur et à mesure de leurs besoins pendant l'année scolaire 1948-49, le lait, le beurre, le fromage et autres articles de laiterie qui lui seront demandés par les directeurs des cantines.

Le présent marché est limité à la somme de 300.000 frs (trois cent mille francs)

A Royan, le 1er Octobre 1948

Le Fournisseur,

CORNARDEAU
FROMAGES
SAUJON - (G.S. 1074)
Télé. 88 - R. L. Télé. 6121

Le Maire,



APPROUVE

La Rochelle, le 1er Octobre 1948

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

Maire